

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Norme

Exigences essentielles

Qualification

Fabrication

**Référence directive :**

Annexe I § 3- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****12/11/1997****Sujet :** EES Fabrication – Compétence technique du fabricant**Question :** Peut-on parler de compétence technique du fabricant dans les normes ?**Réponse :**

La directive "Equipements sous pression", contrairement à d'autres directives "Nouvelle approche", contient des exigences essentielles relatives à la fabrication. Voir annexe I § 3.

Les normes harmonisées ont vocation à expliciter ces exigences (comme toutes les autres exigences essentielles).

L'étendue des vérifications de ces exigences de fabrication par tierce partie sont fixées dans la directive. Selon les catégories "de risque", elles ne concernent que :

- les qualifications de modes opératoires d'assemblages permanents ;
- les qualifications d'opérateurs d'assemblages permanents et de contrôle non destructif ;
- la vérification finale.

Il n'est pas prévu dans la directive de qualification globale du fabricant par un organisme tiers.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004